

Date de la convocation : 8 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2014

Date d'affichage du compte rendu : 15 décembre 2014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le douze décembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Défense incendie et réseau d'eau potable
- 2) Ordures ménagères
- 3) Déchets verts
- 4) Demande de subvention à l'Etat pour les fenêtres de la mairie
- 5) Demande de subvention au conseil général de l'Oise pour la pose d'une échelle au château d'eau
- 6) Election d'un quatrième adjoint au maire
- 7) Modification des indemnités des élus
- 8) Rapport d'activité du SE60
- 9) Sécurisation du village
- 10) Plan Local d'Urbanisme
- 11) Questions diverses

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON serge, GRAINDORGE Thierry, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy, VIOT Gabriel, HUMMEL Bruno, MARIN Viviane.

Absentes excusées : Mmes DACHON Catherine, PAILLERY Séverine (pouvoir à Mme MARIN Viviane).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Viviane MARIN.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

I) Défense incendie et réseau d'eau potable

Monsieur le Maire fait une synthèse de la réunion qu'il a eu avec l'ADTO et VEOLIA sur le réseau d'eau potable et sur la problématique de la défense incendie sur le territoire.

Le réseau d'eau potable date en grande partie de 1936. Le projet de pose d'un surpresseur évoqué par VEOLIA va améliorer la pression du réseau, mais va également le fragiliser.

De plus, la mise en place de cet équipement ne permettra pas d'assurer la défense incendie dans la commune.

Il propose donc de ne pas retenir le projet de mise en place d'un surpresseur, mais de mettre aux normes les mares existantes en réserve à incendie et d'en créer aux endroits où il n'y en a pas.

Il propose également de se rapprocher des différents syndicats afin d'étudier la possibilité de se regrouper avec eux pour la partie eau potable.

Après un tour de table, les propositions de M. le Maire sont approuvées.

II) - Ordures ménagères

M. le Maire donne la parole à M. Serge DACHON qui fait une synthèse d'une réunion à laquelle il a participé à la CCRB.

Le marché des ordures ménagères (géré par la CCRB) est arrivé à son terme et il a fallu relancer une consultation avec 3 lots :

- lot 1 : ordures ménagères
- lot 2 : tri sélectif
- lot 3 : apport volontaire dans les déchetteries

Après ouverture et analyse des offres, le marché a été attribué à trois entreprises différentes :

- lot 1 : l'entreprise retenue l'a été avec une augmentation de 40 000 € par rapport au marché précédent. Tout en sachant que les communes de Bresles, Hermes, Bailleul sur Thérain et la Rue Saint Pierre avaient deux ramassages d'ordures ménagères par semaine avant cette consultation.

Il a été décidé par la CCRB de passer à un seul ramassage hebdomadaire pour l'ensemble des communes, sauf pour celles qui ont des immeubles sur leur territoire comme Bailleul sur Thérain, Bresles et Hermes.

En effet, la capacité de dépôt d'ordures ménagères de ces immeubles ne permet pas un ramassage hebdomadaire.

Le fait de passer à un seul ramassage aura permis d'économiser 45 000 € sur le marché. Sinon, celui-ci aurait augmenté de 85 000 €

- lot 2 : celui-ci a été accepté avec une augmentation de 30 000 € par rapport au précédent marché
- lot 3 : diminution du montant du marché de 20 000 €

La CCRB a décidé de ne pas augmenter pour l'année 2015 la redevance sur les ordures ménagères.

III) - Déchets verts

M. le Maire précise que la commune a mis en place un ramassage des déchets verts dans la collectivité depuis plusieurs années.

Cette collecte hebdomadaire mobilise la présence de deux agents pendant un à deux jours.

Ce service revient très cher, et les administrés le paye deux fois : une fois par l'intermédiaire de la redevance versée à la CCRB et une deuxième fois en tant que contribuable d'Haudivillers.

M. le Maire propose de continuer le ramassage des déchets verts, mais avec des quantités limitées et avec la mise en place d'une plateforme dédiée pour les apports volontaires.

Si ce système ne fonctionne pas correctement, il sera décidé de le supprimer.

Une information sera apportée à l'ensemble des administrés par l'intermédiaire d'un flash spécial.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la proposition de M. le Maire.

IV) Demande de subvention à l'Etat pour les fenêtres de la mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à l'Etat au titre de la DETR une subvention pour la pose de 11 fenêtres et deux portes à la mairie.

Délibération n° 2014/067 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement dans la mairie ;

Les travaux consistent en la fourniture et pose de 11 fenêtres et deux portes ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux d'aménagement sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention Conseil Général (33 %)	2 960.00 €
↳ Subvention Etat DETR (45 %)	4 045.78 €
↳ Part communale (22 %) :	1 984.85 €
TOTAL H.T.	8 990.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la contexture des travaux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*

V) Demande de subvention au conseil général de l'Oise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au Conseil Général de l'Oise une subvention.

Délibération n° 2014/068 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'échelle d'accès extérieure au réservoir d'eau potable de la commune qui n'est plus utilisable pour des raisons de sécurité ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux d'aménagement sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention Conseil Général (40 %)	10 400.00 €
↳ Part communale (60 %) :	15 600.00 €
TOTAL H.T.	26 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la contexture des travaux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*

- de solliciter le Conseil Général de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

VI) Election d'un 4^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer un 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

6.1) Création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire

Délibération n° 2014/069 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Vu la délibération n°2014/022 en date du 29 mars 2014 du conseil municipal d'Haudivillers relative à la fixation à trois adjoints au maire ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un 4^{ème} poste d'adjoint au maire pour répondre aux besoins des services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un quatrième poste d'Adjoint au Maire*
- de faire procéder à l'élection de la personne qui occupera ce poste ainsi créé.*

6.2) Election d'un 4^{ème} adjoint au maire

Délibération n° 2014/070 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2014/023 du conseil municipal d'Haudivillers en date du 29 mars 2014 relative à l'élection de trois adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2014/069 du conseil municipal d'Haudivillers en date du 12 décembre 2014 relative à la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire ;

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il rappelle également que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Comme la collectivité dispose déjà de trois adjoints au maire, il convient par conséquent d'élire directement le quatrième Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du quatrième Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	14
<i>A déduire : bulletins litigieux aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</i>	14
<i>Majorité absolue :</i>	8

A obtenu :

M. Frédéric SOISSON, quatorze voix

M. Frédéric SOISSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

VII) Modification des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire précise qu'avec l'élection d'un 4^{ème} adjoint au maire, il est nécessaire de modifier la délibération du 29 mars 2014 instituant les indemnités de fonction pour les élus.

Délibération n°2014/071 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°2014/024 relative à la fixation du montant des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n°2014/069 relative à l'élection d'un 4^{ème} adjoint au maire ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire et aux Adjointes ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant des indemnités de fonction des élus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 31% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2015*
- 1^{er} au 4^{ème} Adjoint au Maire : 6.18 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2015*

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

La délibération n°2014/024 du conseil municipal d'Haudivillers est abrogée.

VIII) - Rapport d'activités 2013 du SE 60

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Il est accompagné de son annexe détaillant l'utilisation des crédits d'investissement.

M. Serge DACHON précise qu'une partie de l'éclairage public va être remplacée prochainement et que le coût de ces travaux sera pris en charge par le SE 60 puisque la collectivité lui a transféré cette compétence.

IX) - Sécurisation du village

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des premières mesures qu'ils vont être prises suite aux différentes réunions de la commission ad hoc.

Il va être mis en place un sens interdit amovible aux horaires d'entrée et de sortie des écoles ruelle de la Place.

Un STOP sera installé au carrefour de la rue de la Grande Vallée avec la rue Raymond Valois qui deviendra prioritaire.

X) - Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et qu'il serait nécessaire de passer à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les prochaines années.

Sans ce passage au PLU, la collectivité reviendrait au Règlement Nationale d'urbanisme (RNU).

Des renseignements seront pris auprès des services de la DDT pour voir quelle sera la meilleure solution pour la commune.

XI) - Questions diverses

1) Remerciements

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des courriers du CISD et l'ASDAPA qui remercient le conseil municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement 2014.

2) Analyse d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 22 septembre 2014 qui fait apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

3) Tracteur

Monsieur le Maire explique que l'entreprise BLANCARD a adressé une facture d'un montant de 2 000 € pour la réparation du nouveau tracteur à la commune.

Il précise que cette facture sera annulée suite à l'intervention de M. SOISSON auprès des services de l'entreprise BLANCART.

4) Randonnées en Beauvaisis rural

Monsieur le Maire informe les élus que la 7^{ème} randonnée en Beauvaisis rural sera organisée par la CCRB à Haudivillers le 6 avril 2015.

Il précise qu'il y aura des randonnées pédestres, équestres, ainsi que pour les VTT.

5) Travaux du talus rue de l'Hôtellerie

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement du talus sis rue de l'Hôtellerie ont été reportés vu les conditions climatiques à la semaine prochaine.

6) Tour de table :

Mme RIVOLIER : - explique qu'un administré a attiré son attention sur la réutilisation des traverses de chemin de fer pour l'aménagement du talus de la rue de l'Hôtellerie.

En effet, les traverses de chemin de fer ne peuvent pas être réutilisées si elles sont traitées à la créosote, sauf pour les ouvrages qui sont destinés à retenir de la terre.

- demande si on a des informations en ce qui concerne le projet des voisins vigilants.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir proposer une dizaine de référents sur la collectivité et les transmettre en suite à la gendarmerie.

M. GRAINDORGE : demande s'il est possible d'avoir un planning prévisionnel pour les prochaines réunions de conseil municipal.

M. CLERGET : demande si on peut déposer des branchages pour le feu de la Saint Jean.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif après avis de l'association Odi Jeun.

M. DACHON : informe que lors de l'organisation du téléthon à Haudivillers, il a été récolté la somme de 1 057 €.

M. DEBRYE : signale que lorsqu'on sort de la salle périscolaire de l'école, on ne peut pas allumer l'éclairage extérieur.

Il propose de mettre en place un système de détection automatique.

M. FRENOY : informe que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le 15 janvier 2015 à 19h15 à la salle Monique de l'Odéon.

Il remercie également l'ensemble des élus pour le travail réalisé depuis les dernières élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

V. MARIN

Les membres du conseil municipal,